



Mouvement Intra-départemental

1er degré 2023

Vous pouvez compléter le dossier et nous l'envoyer pour suivi à cgteducation78@gmail.com, sdencgt91@gmail.com, cgteduc92@gmail.com ou sden-cgt-95@wanadoo.fr.

Situation administrative

✓ Position

Activité Disponibilité Détachement Congé formation Congé longue maladie

Congé longue durée Congé maternité Congé parental

Autre (à préciser)

✓ Ancienneté de service au 31 août 2022 :

✓ Situation familiale

Célibataire Marié·e Pacsé·e Veuf·ve Divorcé·e Vie maritale sans enfant

Vie maritale avec enfant

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31 août 2023 :

✓ Situation syndicale

Je suis syndiqué·e Je ne suis pas syndiqué·e (on aide tout le monde)

Je souhaite me syndiquer ou être rappelé·e pour une prise de contact

NOM :

PRÉNOM :

MAIL :

ET/OU 📞 TÉLÉPHONE :

À renvoyer à cgteducation78@gmail.com, sdencgt91@gmail.com, cgteduc92@gmail.com ou sden-cgt-95@wanadoo.fr

Bonifications communes à tous et toutes les enseignant·e·s

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Calcul du barème
Bonification au titre de l'ancienneté	Pour tout·e·s les enseignant·e·s	3 points forfaitaires		<input type="checkbox"/>
		2 points par année de fonction		<input type="checkbox"/>
Bonification pour ancienneté sur poste	Pour tout·e·s les enseignant·e·s affecté·e·s à titre définitif depuis au moins 3 ans	3 ans = 3 points 4 ans = 5 points 5 ans = 8 points 6 ans = 11 points 7 ans ou + = 16 points		<input type="checkbox"/>

Bonifications liées au poste occupé

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Calcul du barème
Bonification pour mesure de carte scolaire	Pour tout·e·s les enseignant·e·s touché·e·s par une mesure de carte scolaire	niveau 1 : 500 points pour un poste d'adjoint·e dans la même commune		<input type="checkbox"/>
		niveau 2 : 250 points pour un poste d'adjoint·e dans une commune limitrophe à celle du poste perdu si celui-ci été demandé au préalable		<input type="checkbox"/>
Bonification pour exercice en REP ou REP +	Pour les enseignant·e·s titulaires affecté·e·s à titre provisoire en REP ou REP +	20 points, uniquement pour le poste d'adjoint·e occupé et demandé en rang 1	Seul·e·s les enseignant·e·s entrant dans le département auront des pièces justificatives à fournir	<input type="checkbox"/>
Bonification pour ancienneté de service en REP ou REP + ou en zone violence	Pour les enseignant·e·s affecté·e·s à titre définitif ayant au moins 5 années consécutives d'ancienneté dans une seule et même école (hors TRS et RASSED)	40 points pour tous les vœux		

Bonifications liées au poste occupé

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Calcul du barème
Bonification pour ancienneté sur poste de direction	Pour tout·e directeur.trice nommé·e à titre définitif depuis au moins 3 ans	3 ans = 1 point 4 ans = 2 points 5 ans = 4 points 6 ans = 6 points 7 ans ou plus = 8 points		<input type="text"/>
Bonification pour adjoint·e faisant fonction de directeur.trice	Pour tout·e directeur.trice faisant fonction de directeur.trice pendant une année scolaire complète sous réserve d'inscription à la liste d'aptitude	100 points sur le poste occupé s'il est toujours vacant, à condition de le demander en rang 1 et d'être inscrit.e sur la liste d'aptitude au 1er septembre 2023		<input type="text"/>
Bonification pour adjoint·e non spécialisé·e affecté·e sur poste ASH	Pour tout·e·s les enseignant·e·s affecté·e·s sans spécialisation à titre provisoire sur un poste ASH	20 points		<input type="text"/>
Bonification pour le caractère répété de la première demande	Pour tout·e·s les enseignant·e·s participant au mouvement	3 points par renouvellement, 12 points maximum		<input type="text"/>

Bonifications liées à la situation personnelle

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Calcul du barème
Bonification handicap	niveau 1 : pour tout·e·s les enseignant·e·s bénéficiaires d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH), bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE) ...	30 points sur tous les vœux	Une demande spécifique doit être transmise au·à la médecin des personnels du département au plus tard le 16 avril.	<input type="checkbox"/>
	Bonification exceptionnelle au titre du handicap de l'agent·e, de son·sa conjoint·e ou d'un·e enfant de moins de 20 ans.	300 points pour le premier vœu et éventuellement sur les suivants (selon l'avis du médecin de prévention)		<input type="checkbox"/>
Bonification pour rapprochement de conjoint·e·s	Pour tout·e enseignant·e formulant des vœux sur la commune d'activité professionnelle du·de la conjoint·e	5 points sur tous les vœux de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille • justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs <ul style="list-style-type: none"> • extrait de l'acte de naissance l'enfant né·e et reconnu·e par les deux parents • copie du contrat de travail, de l'arrêté de nomination ou d'une attestation de l'employeur 	<input type="checkbox"/>
Bonification pour autorité parentale conjointe	Pour tout·e enseignant·e formulant des vœux sur la commune de vie de l'enfant	5 points	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge <ul style="list-style-type: none"> • décision de justice concernant la résidence de l'enfant (y compris pour les couples qui vivaient en concubinage) • toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe 	<input type="checkbox"/>

Bonifications liées à la situation personnelle

	Public concerné	Points possibles	Pièces justificatives à fournir	Calcul du barème
Priorité de réintégration	Pour tout·e enseignant·e réintégré·e après un congé longue durée (CLD), congé parental ou détachement	Priorité absolue pour le poste perdu demandé en rang 1 Priorité 2 pour la commune et les communes limitrophes du poste perdu sur un poste de même nature		<input type="text"/>
Bonification pour enfant « à charge »	Pour tout·e enseignant·e dès le·la premier·ère enfant pour les enfants né·e·s et âgé·e·s de moins de 18 ans au 31 août 2023	2 points forfaitaires, quel que soit le nombre d'enfants		<input type="text"/>

Total du barème